



Indemnités pour rupture conventionnel

Par **Sandytaner**, le **02/05/2019** à **13:08**

Bonjour je m'appelle Sandy je suis actuellement en rupture conventionnelle je devais reprendre le travail le 1er mars 2019 quand j'ai contacté mon employeur ils avaient embaucher une personne à ma place jusque fin août 2019 suite à cette réponse j'ai demandé une rupture conventionnel je ne touche plus aucun revenu de la CAF depuis le 1er mars 2019 j'ai demandé à mon employeur de indemniser les trois mois et une semaine que je devrais toucher car je suis censé être de retour à mon poste mais celui-ci m'a dit que ce n'était pas possible car j'étais toujours en congé mais mon congé parental s'est terminé le 1er mars 2019 j'aurais voulu savoir si il était dans l'obligation de m'indemniser car il me certifie que ce n'est pas le cas merci de m'aider